

LES GENRES DE L'ARGUMENTATION

« Rendre justice »

« Le Prud'homme qui sauva son compère »

Anonyme (XIII^e siècle)

Un jour un pêcheur s'en allait en mer pour tendre ses filets. Regardant devant lui il vit un homme près de se noyer. Il était vaillant et agile ; il bondit, saisit un grappin et le lance, mais par malchance il frappe l'autre en plein visage et lui plante un crochet dans l'oeil. Il le tire dans son bateau, cesse de tendre ses filets, regagne la terre aussitôt, le fait porter dans sa maison, de son mieux le sert et le soigne jusqu'à ce qu'il soit rétabli.

Plus tard, l'autre de s'aviser que perdre un oeil est un grand dommage. « Ce vilain m'a éborgné et ne m'a pas dédommagé. Je vais contre lui porter plainte : il en aura mal et ennui. » Il s'en va donc se plaindre au maire qui lui fixe un jour pour l'affaire.

Les deux parties, ce jour venu, comparaissent devant les juges. Celui qu'on avait éborgné parla le premier, c'était juste.

« Seigneurs, dit-il, je porte plainte contre cet homme qui naguère me harponnant de son grappin m'a crevé l'œil : je suis lésé¹. Je veux qu'on m'en fasse justice ; c'est là tout ce que je demande et n'ai rien à dire de plus. »

L'autre répond sans plus attendre :

« Seigneurs, je lui ai crevé l'oeil et je ne puis le contester ; mais je voudrais que vous sachiez comment la chose s'est passée : voyez si vous m'en donnez tort. Il était en danger de mort, allait se noyer dans la mer ; mais ne voulant pas qu'il périsse, vite, je lui portais secours. Je l'ai frappé de mon grappin, mais cela, c'était pour son bien : ainsi je lui sauvai la vie. Je ne sais que vous dire encore ; mais, pour Dieu, faites-moi justice. »

Les juges demeuraient perplexes, hésitant à trancher l'affaire, quand un bouffon² qui était là leur dit : « Pourquoi hésitez-vous ? Celui qui parla le premier, qu'on le remette dans la mer, là où le grappin l'a frappé et s'il arrive à s'en tirer, l'autre devra l'indemniser. C'est une sentence équitable. »

Alors, tous à la fois s'écrient : « Bien dit ! La cause est entendue. » Et le jugement fut rendu. Quant au plaignant, ayant appris qu'il serait remis dans la mer pour grelotter dans l'eau glacée, il estima qu'il ne saurait l'accepter pour tout l'or du monde. Aussi retira-t-il sa plainte ; et même beaucoup le blâmèrent³.

Aussi, je vous le dis tout franc : rendre service à un perfide⁴, c'est là vraiment perdre son temps. Sauvez du gibet⁵ un larron⁶ qui vient de commettre un méfait, jamais il ne vous aimera et bien plus, il vous haïra. Jamais méchant ne saura gré à celui qui l'a obligé⁷ : il s'en moque, oublie aussitôt et serait même disposé à lui nuire et à le léser s'il avait un jour le dessus.

1. *Lésé* : qui a subi un tort. - 2. *Bouffon* : homme moqueur, insolent. - 3. *Blâmer* : désapprouver. - 4. *Perfide* : trompeur et dangereux. - 5. *Gibet* : instrument servant au supplice de la pendaison. - 6. *Larron* : voleur, brigand. - 7. *Obligé* : qui lui a rendu service. - 8. *Prud'homme* : homme sage, avisé.

Jean de LA FONTAINE, « L'Huître et les Plaideurs », *Fables* (1678)

Un jour deux Pèlerins¹ sur le sable rencontrent
Une Huître, que le flot y venait d'apporter
Ils l'avaient des yeux, du doigt ils se la montrent ;
À l'égard de la dent il fallut contester.
5 L'un se baissait déjà pour amasser² la proie ;
L'autre le pousse, et dit : « Il est bon de savoir
Qui de nous en aura la joie³.
Celui qui le premier a pu l'apercevoir
En sera le gobeur ; l'autre le verra faire.
10 - Si par là l'on juge l'affaire,
Reprit son compagnon, j'ai l'oeil bon, Dieu merci.
- Je ne l'ai pas mauvais aussi,
Dit l'autre, et je l'ai vue avant vous, sur ma vie.
- Eh bien ! vous l'avez vue, et moi je l'ai sentie. »
15 Pendant tout ce bel incident,
Perrin Dandin⁴ arrive : ils le prennent pour juge.
Perrin, fort gravement, ouvre l'Huître, et la gruge⁵,
Nos deux Messieurs le regardant.
Ce repas fait, il dit d'un ton de Président :
20 « Tenez, la Cour vous donne à chacun une écaille,
Sans dépens⁶, et qu'en paix chacun chez soi s'en aille. »
Mettez ce qu'il en coûte à plaider aujourd'hui ;
Comptez ce qu'il en reste à beaucoup de familles,
Vous verrez que Perrin tire l'argent à lui,
25 Et ne laisse aux plaideurs que le sac et les quilles⁸.

1. *Pèlerins* : voyageurs qui se rendent dans un lieu sacré. - 2. *Amasser* : ramasser. - 3. *Joie* : le plaisir de la manger. - 4. *Perrin Dandin* : juge qui termine tous les procès de manière expéditive. - 5. *Gruger* : manger. - 6. *Dépens* : frais. - 7. *Plaider* : défendre oralement une cause en justice. - 8. *Sac et quilles* : le juge prend l'enjeu et les plaideurs n'ont plus qu'un sac et des quilles pour jouer.

VOLTAIRE, *Zadig ou la destinée*, chapitre 6 (1747)

À la cour du roi de Babylone, le jeune Zadig se fait apprécier pour ses qualités. Il se heurte aux méchants mais, après de nombreuses péripéties, il est nommé ministre du roi.

Le roi avait perdu son premier ministre. Il choisit Zadig pour remplir cette place. Toutes les belles dames de Babylone applaudirent à ce choix, car depuis la fondation de l'empire il n'y avait jamais eu de ministre si jeune. Tous les courtisans furent fâchés ; l'envieux en eut un crachement de sang, et le nez lui enfla prodigieusement. [...] Il [Zadig] se mit à exercer son ministère de son mieux.

Il fit sentir à tout le monde le pouvoir sacré des lois, et ne fit sentir à personne le poids de sa dignité. Il ne gêna point les voix du divan¹, et chaque vizir² pouvait avoir un avis sans lui déplaire. Quand il jugeait une affaire, ce

10 n'était pas lui qui jugeait, c'était la loi ; mais quand elle était trop sévère, il la tempérerait³ ; et quand on manquait de lois, son équité⁴ en faisait qu'on aurait prises pour celles de Zoroastre⁵.

C'est de lui que les nations tiennent ce grand principe : qu'il vaut mieux hasarder de⁶ sauver un coupable que de condamner un innocent. Il croyait que les lois étaient faites pour secourir les citoyens autant que pour les intimider. Son principal talent était de démêler la vérité, que tous les hommes cherchent à obscurcir.

Dès les premiers jours de son administration, il mit ce grand talent en usage. Un fameux négociant de Babylone était mort aux Indes ; il avait fait ses héritiers ses deux fils par portions égales, après avoir marié leur soeur, et il laissait un présent de trente mille pièces d'or à celui de ses deux fils qui serait jugé l'aimer davantage. L'aîné lui bâtit un tombeau, le second augmenta d'une partie de son héritage la dot⁷ de sa soeur ; chacun disait : « C'est l'aîné qui aime le mieux son père, le cadet aime mieux sa soeur ; c'est à l'aîné qu'appartiennent les trente mille pièces. »

Zadig les fit venir tous deux l'un après l'autre. Il dit à l'aîné : « Votre père n'est point mort, il est guéri de sa dernière maladie, il revient à Babylone. – Dieu soit loué, répondit le jeune homme ; mais voilà un tombeau qui m'a coûté bien cher ! » Zadig dit ensuite la même chose au cadet : « Dieu soit loué, répondit-il, je vais rendre à mon père tout ce que j'ai ; mais je voudrais qu'il laissât à ma soeur ce que je lui ai donné. – Vous ne rendrez rien, dit Zadig, et vous aurez les trente mille pièces : c'est vous qui aimez le mieux votre père. »

1. Divan : conseil des ministres. - 2. Vizir : ministre du sultan. - 3. Tempérait : atténuait. - 4. Équité : justice, impartialité. - 5. Zoroastre : personnage religieux dont l'influence fut considérable. - 6. Hasarder de : prendre le risque de. - 7. Dot : biens qu'une femme apporte en mariage.

MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois* (1748) Livre VI, chap.12 - « De la puissance des peines »

L'expérience a fait remarquer que, dans les pays où les peines sont douces, l'esprit du citoyen en est frappé¹, comme il l'est ailleurs par les grandes.

Quelque inconvénient se fait-il sentir dans un État², un gouvernement violent veut soudain le corriger ; et, au lieu de songer à faire exécuter les anciennes lois, on établit une peine cruelle qui arrête le mal sur-le-champ. Mais on use le ressort³ du gouvernement : l'imagination se fait à⁴ cette grande peine, comme elle s'était faite à la moindre ; et comme on diminue la crainte pour celle-ci, l'on est bientôt forcé d'établir l'autre⁵ dans tous les cas. Les vols sur les grands chemins étaient communs⁶ dans quelques États ; on voulut les arrêter ; on inventa le supplice de la roue, qui les suspendit pendant quelque temps. Depuis ce temps on a volé comme auparavant sur les grands chemins.

De nos jours la désertion fut très fréquente ; on établit la peine de mort contre les déserteurs, et la désertion n'est pas diminuée. La raison en est bien naturelle : un soldat, accoutumé tous les jours à exposer sa vie, en méprise ou se flatte d'en mépriser le danger. Il est tous les jours accoutumé à craindre la honte : il fallait

donc laisser une peine qui faisait porter une flétrissure⁷ pendant la vie. On a prétendu augmenter la peine, et on l'a réellement diminuée.

Il ne faut point mener les hommes par les voies extrêmes ; on doit être ménager⁸ des moyens que la nature nous donne pour les conduire. Qu'on examine la cause de tous les relâchements, on verra qu'elle vient de l'impunité⁹ des crimes, et non pas de la modération des peines. (...)

Souvent un législateur qui veut corriger un mal ne songe qu'à cette correction ; ses yeux sont ouverts sur cet objet, et fermés sur les inconvénients. Lorsque le mal est une fois corrigé, on ne voit plus que la dureté du législateur ; mais il reste un vice dans l'État, que cette dureté a produit ; les esprits sont corrompus, ils se sont accoutumés au despotisme.

1. *frappé* : impressionné. - 2. Si un inconvénient surgit dans un État, alors un gouvernement... - 3. *le ressort* : les ressources. - 4. *se fait à* : s'habitue à. - 5. *l'autre* : la grande peine. - 6. *communs* : courants. - 7. *Flétrissure* : marque au fer rouge permettant de reconnaître un ancien condamné. Sens moral : tache morale. - 8. *Etre ménager* : être économe. - 9. *impunité* : absence de peine, de sanction.

QUESTIONS (6 points)

- 1) Quel problème commun posent ces extraits ? Vous rédigerez votre réponse en y faisant des références précises. (2 pts)
- 2) Identifiez les différents genres littéraires de ces textes ; justifiez par des indices d'écriture précis. (3 pts)
- 3) Reformulez la morale des deux premiers textes. (1 pt)

ECRITURE (14 points)

I – Commentaire : Vous ferez le commentaire de l'extrait de La Fontaine en vous inspirant du parcours de lecture suivant :
1/ Analysez l'art du conteur : ce qui rend cette scène vivante, plaisante et efficace.

2/ Quels moyens l'auteur utilise-t-il pour souligner les défauts des personnages et nous amener vers la morale ?

II – Dissertation : La Fontaine écrit dans sa Préface aux *Fables* : La fable est composée « de deux parties dont on peut appeler l'une le Corps, l'autre l'Âme. Le Corps est la fable ; l'Âme, la moralité ». Dans la fable, qu'est-ce qui, selon vous, est le plus important : le récit ou la morale ? Vous appuierez votre réponse sur des exemples précis, et notamment sur les textes de ce corpus.

III – Invention : Vous assistez de nos jours à un procès au tribunal. Après avoir présenté, dans une courte introduction, le prévenu et le délit dont il est accusé, vous rédigerez le réquisitoire du procureur, puis le plaidoyer de l'avocat qui prendra en compte les arguments de l'accusation. Vous veillerez à développer une argumentation convaincante et à soigner l'éloquence de ces deux discours.